

Rapport n°26

Trattamentu bugettariu è cuntàbile di crèditi ch'omu ùn pò assigurà- bugetu principale

Traitement budgétaire et comptable des créances irrécouvrables– budget principal

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable public qui a la charge du recouvrement.

A l'issue des poursuites infructueuses qu'il a engagées envers les débiteurs le receveur municipal présente à l'ordonnateur un état des créances qu'il juge opportun d'admettre en non-valeurs ainsi qu'un état des créances éteintes.

Ce traitement doit donner lieu à une délibération du conseil municipal.

L'admission en non-valeur des créances concerne des titres de perception relatives à des créances ou des reliquats inférieurs à 30€ ou qui ne peuvent faire l'objet d'aucun encaissement du fait de l'insolvabilité du redevable, de sa non-localisation ou du refus de visa de poursuite exprimé par l'ordonnateur. L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. Elle laisse subsister la créance. Le comptable devra donc recouvrer le montant si la situation du débiteur le permet. L'admission en non-valeur est retracée au compte 6541.

A contrario, **les créances éteintes** sont des créances dont l'irrécouvrabilité est définitive car résultant d'une décision juridique extérieure qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (liquidation judiciaire avec jugement de clôture pour insuffisance d'actif ou surendettement avec effacement de dette). Ces créances doivent être imputées au compte 6542.

Dans ce cadre, le Service de Gestion Comptable de Borgo a transmis à la mairie de Bastia une liste au titre de créances irrécouvrables du budget principal.

Les sommes non recouvrées concernent 22 titres relatifs à des facturations de la Restauration scolaire et à des redevances du Domaine public qui couvrent la période 2016-2025.

Elles s'élèvent à un montant de 14.727,29€ dont 11.921,21€ de créances éteintes et 2.806,08€ de non-valeurs.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver les admissions en non-valeurs et les créances éteintes au titre du budget principal, pour un montant total de **14.727,29€**, ventilé comme suit :

	Admissions en non valeur Art.6541	Créances éteintes Art.6542	Total
Restauration scolaire		5 063,40	5 063,40
Domaine Public	2 806,08	6 857,81	9 663,89
Total	2 806,08	11 921,21	14 727,29

- De préciser que les admissions en non-valeurs et les créances éteintes sont prévues aux budgets et seront imputées aux comptes 6541 et 6542.

SYNTHESE

U Cunsigliu accusente per l'ammissione di 14 727,29 € di crèditi spenti : 2 806,08 € in non-valore è 11 921,21 € in crèditi spenti, chì toccanu per u più à a risturazione sculare è u duminiu publicu.